



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2020-393

PUBLIÉ LE 23 NOVEMBRE 2020

Sommaire

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

- 75-2020-11-23-007 - Arrêté directorial portant délégation de signature à Madame Catherine PAUGAM-BURTZ, directrice générale adjointe (1 page) Page 3
- 75-2020-11-23-006 - Arrêté directorial portant délégation de signature à Monsieur François CREMIEUX, directeur général adjoint (1 page) Page 5
- 75-2020-11-23-008 - Arrêté directorial portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Emmanuel LECERF, directeur général adjoint (1 page) Page 7

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris

- 75-2020-11-23-001 - Arrêté portant délégation de signature - Pôle de Recouvrement Spécialisé Parisien 2 (3 pages) Page 9
- 75-2020-11-23-005 - Arrêté portant délégation de signature - pôle de contrôle des revenus et du patrimoine des 18 ème, 19 ème et 20 ème arrondissements de PARIS (2 pages) Page 13
- 75-2020-11-23-004 - Arrêté portant délégation de signature - Service Départemental de l'Enregistrement PARIS SAINT-HYACINTHE (2 pages) Page 16
- 75-2020-11-23-002 - Arrêté portant délégation de signature - SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES 16ÈME CHAILLOT (3 pages) Page 19
- 75-2020-11-23-003 - Arrêté portant délégation de signature - SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS DE PARIS 3eme et 4eme arrondissements (3 pages) Page 23

GHU Paris psychiatrie & neurosciences

- 75-2020-11-23-009 - Délégation n°2020-091 DELEGATION DE SIGNATURE DIRECTION DES ACHATS, DE LA LOGISTIQUE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE (3 pages) Page 27

Préfecture de Police

- 75-2020-11-23-010 - arrêté n°2020-01003 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction de la police générale (9 pages) Page 31

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

75-2020-11-23-007

Arrêté directorial portant délégation de signature à
Madame Catherine PAUGAM-BURTZ, directrice générale
adjointe

Arrêté directorial portant délégation de signature à
Madame Catherine PAUGAM-BURTZ, directrice générale adjointe

Le Directeur général
de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris


Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.6143-7, L.6147-1, R.6147-2 et R. 6147-5,
Vu le décret n° 2020-10 du 7 janvier 2020 relatif à l'Assistance publique-hôpitaux de Paris,
Vu l'arrêté n°ANADDG 2020-10 0007 du 27 octobre 2020 nommant Madame Catherine PAUGAM-BURTZ,
directrice générale adjointe de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris à compter du 1^{er} octobre 2020,

ARRETE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Catherine PAUGAM-BURTZ, directrice générale adjointe, à l'effet de signer au nom du directeur général de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris tous actes, arrêtés, décisions ou conventions relevant de la gestion de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **23 NOV. 2020**



Martin HIRSCH

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

75-2020-11-23-006

Arrêté directeur portant délégation de signature à
Monsieur François CREMIEUX, directeur général adjoint

Arrêté directeur portant délégation de signature à
Monsieur François CREMIEUX, directeur général adjoint

Le Directeur général
de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.6143-7, L.6147-1, R.6147-2 et R. 6147-5,
Vu le décret n° 2020-10 du 7 janvier 2020 relatif à l'Assistance publique-hôpitaux de Paris,
Vu l'arrêté de la directrice générale du Centre national de gestion du 27 mars 2019, plaçant
M. François CREMIEUX en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de directeur général
adjoint à l'Assistance publique-Hôpitaux de Paris à compter du 15 mars 2019,

ARRETE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur François CREMIEUX, directeur général adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur général de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris tous actes, arrêtés, décisions ou conventions relevant de la gestion de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris.

Article 2 : L'arrêté directeur n° 75-2019-04-24-005 du 24 avril 2019 est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 23 NOV. 2020


Martin HIRSCH

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

75-2020-11-23-008

Arrêté directorial portant délégation de signature à
Monsieur Pierre-Emmanuel LECERF, directeur général
adjoint

Arrêté directorial portant délégation de signature à
Monsieur Pierre-Emmanuel LECERF, directeur général adjoint

Le Directeur général
de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.6143-7, L.6147-1, R.6147-2 et R. 6147-5,
Vu le décret n° 2020-10 du 7 janvier 2020 relatif à l'Assistance publique-hôpitaux de Paris,
Vu l'arrêté n°ANADDG 2019-12 0004 du 8 janvier 2020 nommant Monsieur Pierre-Emmanuel LECERF,
directeur général adjoint de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris à compter du 9 janvier 2020,


ARRETE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre-Emmanuel LECERF, directeur général adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur général de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris tous actes, arrêtés, décisions ou conventions relevant de la gestion de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris.

Article 2 : L'arrêté directorial n° 75-2019-01-17-008 du 17 janvier 2019 est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **23 NOV. 2020**



Martin HIRSCH

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2020-11-23-001

Arrêté portant délégation de signature - Pôle de
Recouvrement Spécialisé Parisien 2



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des Finances publiques d'Ile de France et de Paris

P.R.S. Parisien 2

101, rue de Tolbiac

75630 PARIS CEDEX 13



FINANCES PUBLIQUES

Paris, le 23/11/2020

Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Le comptable des Finances Publiques, Monsieur Claude FEO, responsable du Pôle de Recouvrement Spécialisé parisien ;

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités de recouvrement, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-après ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances, dans la limite précisée dans le tableau ci-après ;

aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des actes relatifs au recouvrement – Décisions contentieuses et gracieuses
Mme Véronique BIHAN	Inspectrice des Finances Publiques	15 000 €
Mme Florence GLAZ	Inspectrice des Finances Publiques	15 000 €
Mme Eliane JUDES	Inspectrice des Finances Publiques	15 000 €
Mme Marina CEGLIA	Inspectrice des Finances Publiques	15 000 €
Mme Geneviève CLERMONT	Inspectrice des Finances Publiques	15 000 €
Mme Caroline BELHUMEUR	Inspectrice des Finances Publiques	15 000 €
Mme Karine ANTUNES	Inspectrice des Finances Publiques	15 000 €
M Jean-Pierre MEHNERT	Inspecteur des Finances Publiques	15 000 €
M Vincent BILLY	Inspecteur des Finances Publiques	15 000 €
M Pascal PASTY	Inspecteur des Finances Publiques	15 000 €
M Didier GALLATO	Inspecteur des Finances Publiques	15 000 €
Mme Gladys DAGOBERT	Contrôleuse des Finances Publiques	10 000 €
Mme Dorothee DEVEAUX	Contrôleuse des Finances Publiques	10 000 €
Mme Sylvie FLORUS	Contrôleuse des Finances Publiques	10 000 €
Mme Nadjiba OUSSAR	Contrôleuse des Finances Publiques	10 000 €
Mme Mélanie HODOT	Contrôleuse des Finances Publiques	10 000 €
Mme Eve MANFREDINI	Contrôleuse des Finances Publiques	10 000 €
Mme Agnès BRIET	Contrôleuse des Finances Publiques	10 000 €
Mme Adélia GOMES	Contrôleuse des Finances Publiques	10 000 €
M Frédéric FANTONI	Contrôleur des Finances Publiques	10 000 €
M Michel BOUDAREL	Contrôleur des Finances Publiques	10 000 €
M Hervé BARON	Contrôleur des Finances Publiques	10 000 €
M Christophe IZAC	Contrôleur des Finances Publiques	10 000 €
M David BOUSSET	Contrôleur des Finances Publiques	10 000 €
M Dara TAN	Contrôleur des Finances Publiques	10 000 €
M Edouard JAGUENAUD	Contrôleur des Finances Publiques	10 000 €
Mme Sabine GONCALVES-FRANCISCO	Agente des Finances Publiques	2 000 €
Mme Clémence RIALLAND	Agente des Finances Publiques	2 000 €
M Vincent RIDON	Agent des Finances Publiques	2 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de Paris.

Le Comptable des Finances Publiques,
Responsable du Pôle de Recouvrement Spécialisé
parisien 2,

Signé
Claude FEO

Inspecteur Divisionnaire des Finances
Publiques

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2020-11-23-005

Arrêté portant délégation de signature - pôle de contrôle
des revenus et du patrimoine des 18^{ème}, 19^{ème} et 20^{ème}
arrondissements de PARIS



PCRP 18-19-20

61 rue Eugène Carrières 75018 PARIS
17 place de l'Argonne 75019 PARIS
6 rue Paganini 75020 PARIS

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le responsable du pôle de contrôle des revenus et du patrimoine des 18^{ème}, 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements de PARIS :

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

En matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

nom prénom	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
M ABADIE Serge	15 000 €	7 500 €
Mme BERTHELOT Sophie	15 000 €	7 500 €
Mme BOISSIER Marine	15 000 €	7 500 €
M CANIER Jacques - Pierre	15 000 €	7 500 €
Mme ENJOLRAS Brigitte	15 000 €	7 500 €
M ESCOT Cyrille	15 000 €	7 500 €
Mme GIRARDOT-BOUAOULI Djohar	15 000 €	7 500 €
Mme HUBERT-DUPONT Isabelle	15 000 €	7 500 €
M PANTALACCI François	15 000 €	7 500 €
M SALLER Philippe	15 000 €	7 500 €
Mme TANGUY Laurence	15 000 €	7 500 €

nom prénom	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
M TUNE Frédéric	15 000 €	7 500 €
Mme WESTRELIN Evelyne	15 000 €	7 500 €

b) aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

nom prénom	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Mme BONFIGLIO Isabelle	10 000 €	5 000 €
M DESPEYSSES Serge	10 000 €	5 000 €
M MOREAU Dominique	10 000 €	5 000 €
Mme RHETIER Laetitia	10 000 €	5 000 €
M Sancho Steven	10 000 €	5 000 €

c) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

nom prénom	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
M MAILLOT Loic	2 000 €	2 000 €
M ROUSSEAU Fabrice	2 000 €	2 000 €

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de Paris.

La responsable du PCRP 18-19-20,

Signé

Kheira BENAMA

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2020-11-23-004

Arrêté portant délégation de signature - Service
Départemental de l'Enregistrement
PARIS SAINT-HYACINTHE



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction régionale des Finances publiques d'Ile de France et de Paris
Service Départemental de l'Enregistrement
PARIS SAINT-HYACINTHE
6 rue Saint-Hyacinthe
75042 PARIS CEDEX 01

Paris, le 23/11/2020

ARRETE PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX, DE GRACIEUX FISCAL ET D'ACTION EN RECOUVREMENT

La comptable, responsable du service départemental de l'enregistrement de PARIS SAINT HYACINTHE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer à :

- Jean-Marc JASOR, Inspecteur divisionnaire des finances publiques , responsable adjoint du SDE de PARIS SAINT HYACINTHE :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 76 000 €;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de la somme de 76 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

6°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et, notamment, les actes de poursuites et les déclarations de créances, ainsi que pour ester en justice ;

7°) en cas d'absence du responsable de service, les décisions portant octroi ou déchéance de crédit de paiement fractionné et/ ou différé ;

8°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs à l'enregistrement et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

- Camille BEDUNEAU, Inspecteur des finances publiques :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 15 000 €;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de la somme de 15 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

6°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et, notamment, les actes de poursuites et les déclarations de créances, ainsi que pour ester en justice ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs à l'enregistrement et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de PARIS.

La comptable, Responsable du service départemental de l'enregistrement
de PARIS SAINT- HYACINTHE,

Signé

NADIA HIMPENS

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2020-11-23-002

Arrêté portant délégation de signature - SERVICE DES
IMPÔTS DES ENTREPRISES
16ÈME CHAILLOT



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des Finances publiques d'Ile de France et de Paris
SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES
16ÈME CHAILLOT
146 , AVENUE DE MALAKOFF
75775 PARIS CEDEX 16



Paris, le 23/11/2020

Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Le comptable, Monsieur Daniel SERVOZ, responsable du service des impôts des entreprises de Paris 16^{ème} Chaillot ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Catherine LAGOUE, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de Paris 16^{ème} Chaillot, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit d'impôt, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - b) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, à l'inspectrice des finances publiques désignée ci-après :

- Mme DANG Hong-Thuy

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

Mme MALVEZIN Camille		
Mme BRUNET Marie-Laure	Mme FAHED Nathalie	
Mme MEUNIER Flora	M. LE GOUPIL Pascal	Mme MALVEZIN Aude
M. MASSON Benjamin	M. PHAL Nicolas	Mme ROQUES Martine
M. SCOT Emmanuel	M. VIDELO Pascal	

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Mme SAMARIA Johana	Mme BELLUCCI Anne-Sophie	M. DRAVET Jérôme
Mme PUYLAURENT Delphine	M. CEVAER Romain	M. NEVEU-LEMAIRE Philippe

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise , modération ou rejet , dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	limite des décisions gracieuses
Mme DANG Hong-Thuy	Inspectrice des finances publiques	15 000 €
M. LE GOUPIL Pascal	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
Mme MALVEZIN Aude	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
Mme MEUNIER Flora	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
Mme ROQUES Martin e	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Paris 16^{ème} Chaillot.

Signé
Daniel SERVOZ

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2020-11-23-003

Arrêté portant délégation de signature - SERVICE DES
IMPÔTS DES PARTICULIERS DE PARIS
3eme et 4eme arrondissements

Paris, le 23/11/2020

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers des 3eme et 4eme arrondissements

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à :

- MME FALEMPE Isabelle, inspectrice des Finances Publiques , adjointe au responsable du service des impôts des particuliers des 3eme et 4eme arrondissements de Paris,

- MME NICOLAS Chantal, inspectrice des Finances Publiques , adjointe au responsable du service des impôts des particuliers des 3eme et 4eme arrondissements de Paris,

à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les avis de mise en recouvrement ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BRULE Catherine	BRIOLAY Thierry	DERVOGNE Benoit
MONTFORT Jean-Luc	MORIN Hugues	PALACIO Franck
NIQUE Martine		

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

ATLAN Virginie	BEN SISSOU Marc	CHEVALIER Philippe
DAGNON Rachelle	GRADWOHL Olivier	MOTTIN Nicolas
MONTAGNE Sandra	PALACIO Carole	DE STOPPELEIRE Wilfried

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses
BATRIN Patrick	B	400€
DUCREZ Marie-Christine	B	400€
CAMARET Yann	B	400€
GAREL Sylvie	B	400€
LANSADE Hanane	B	400€

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses
MONCOMBLE Grégory	B	400€
PERENA Ghislain	B	400€
PHILIPPE Alain	B	400€
RODRIGUEZ Anita	B	400€
ROMERO Thierry	B	400€
SEBBACHE Abdel	B	400€
JAMORSKI Thierry	C	400€
LAUR Stéphane	C	400€
SILLO Clarisse	C	400€

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers des 3eme et 4eme arrondissements de Paris,

Signé

Michèle CARUBIA

GHU Paris psychiatrie & neurosciences

75-2020-11-23-009

Délégation n°2020-091

**DELEGATION DE SIGNATURE
DIRECTION DES ACHATS, DE LA LOGISTIQUE ET
DU DEVELOPPEMENT DURABLE**

Délégation n°2020-091

**DELEGATION DE SIGNATURE
DIRECTION DES ACHATS, DE LA LOGISTIQUE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE**

Le Directeur,

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35 ;
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 18 septembre 2020 nommant Monsieur Guillaume COUILLARD Directeur du GHU Paris psychiatrie & neurosciences, à compter du 24 septembre 2020 ;
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion, en date du 20 décembre 2019, nommant Madame Aline COUDRAY au Groupe Hospitalier Universitaire (GHU) Paris psychiatrie & neurosciences, à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
- Considérant l'organigramme de la Direction du GHU Paris psychiatrie & neurosciences ;

DECIDE

Article 1

Délégation est donnée à **Madame Aline COUDRAY, Directrice des achats, de la logistique et du développement durable**, à l'effet de signer au nom du Directeur :

- toutes correspondances liées à l'activité de sa direction ainsi que les décisions, attestations, imprimés ou certificats établis à partir d'informations de la compétence de sa direction,
- toutes notes relatives à l'organisation, à l'animation de sa direction et à l'encadrement des équipes se trouvant sous sa responsabilité,
- tous contrats et conventions relatifs à l'activité de sa Direction,
- toutes pièces contractuelles de/ou valant marché public (marché ou accord-cadre) ou de contrat de concession,
- tous bons de commande dans le cadre de marchés publics signés,
- tous bons de commande UGAP,
- toutes attestations de service fait,
- toute délivrance de cartes achats,
- tous bons de retrait en régie.

Article 2

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame COUDRAY, délégation est donnée à **Madame Cristina PEREZ ALBERDI, Attachée d'Administration hospitalière chargée des achats** et en l'absence de Madame PEREZ ALBERDI à **Monsieur Hakim YAICHE, Contrôleur de gestion**, à l'effet de signer au nom du Directeur :

- toutes pièces contractuelles de/ou valant marché public (marché ou accord cadre) ou de contrat de concession répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros HT, conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,
- tous bons de commandes, dans le cadre de marchés publics signés,
- dans le respect du périmètre budgétaire attribué, tous bons de commande UGAP dont le montant est inférieur à 40 000€,
- toute délivrance de cartes achats,
- toutes attestations de service fait.

Article 3

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame Aline COUDRAY, de Madame Cristina PEREZ ALBERDI et de Monsieur Hakim YAICHE, délégation est donnée à **Monsieur Ahamadou THIAM, Adjoint des cadres en charge des investissements**, à l'effet de signer au nom du Directeur les documents cités à l'article 2.

Article 4

Délégation est donnée à **Madame Adeline GIRARDOT, Ingénieure Logistique**, à l'effet de signer au nom du Directeur :

- les bons de commande dans le cadre de marchés publics signés,
- les attestations de service fait.

Article 5

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame Adeline GIRARDOT, délégation est donnée à **Monsieur Cédric BARBASTRO, Responsable du service restauration**, à l'effet de signer au nom du Directeur les documents cités à l'article 4.

Article 6

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame Adeline GIRARDOT et de Monsieur Cédric BARBASTRO, délégation est donnée à **Monsieur Luc LEMOAL, Technicien Supérieur Hospitalier**, à l'effet de signer au nom du Directeur les documents cités à l'article 4.

Article 6

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame Adeline GIRARDOT, de Monsieur Cédric BARBASTRO et de Monsieur Luc LEMOAL, délégation est donnée à **Madame Dalissia EL FERTAS, Technicien Supérieur Hospitalier**, à l'effet de signer au nom du Directeur les documents cités à l'article 4.

Article 7

La présente délégation sera notifiée pour information au Président du Conseil de Surveillance, à la Présidente de la Commission Médicale d'Etablissement, à la Délégation Départementale de Paris, à la Trésorerie Principale, comptable de l'établissement et aux personnes qu'elle vise expressément.

Article 8

La présente délégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 23 novembre 2020

Guillaume COUILLARD
Directeur

Préfecture de Police

75-2020-11-23-010

arrêté n°2020-01003

accordant délégation de la signature préfectorale
au sein de la direction de la police générale

arrêté n°2020-01003
accordant délégation de la signature préfectorale
au sein de la direction de la police générale

Le préfet de police,

VU le code civil ;

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code pénal ;

VU le code de la route ;

VU le code de santé publique ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le code du sport ;

VU le code du travail ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 118 ;

VU le décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 modifié relatif aux déclarations de nationalité, aux décisions de naturalisation, de réintégration, de perte, de déchéance et de retrait de la nationalité française ;

VU le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, et notamment son article 14 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

VU le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-00798 du 1^{er} octobre 2020 relatif aux missions et à l'organisation de la direction de la police générale ;

VU le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde (hors classe), est nommé préfet de police (hors classe) ;

VU le décret du 27 octobre 2017 par lequel M. Julien MARION, administrateur civil hors classe, chef de service, adjoint au directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises, chargé de la direction des sapeurs-pompiers, est nommé directeur de la police générale à la préfecture de police ;

VU l'arrêté du 25 juillet 2019, par lequel M. Jean-François de MANHEULLE, administrateur civil hors classe, est nommé sous-directeur de l'administration des étrangers à la direction de la police générale de la préfecture de police ;

VU l'arrêté du 8 octobre 2019 par lequel M. Etienne GUILLET, sous-préfet hors classe, est nommé sous-directeur de la citoyenneté et des libertés publiques à la direction de la police générale de la préfecture de police ;

SUR proposition du préfet, directeur du cabinet du préfet de police,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Julien MARION, administrateur civil hors classe, directeur de la police générale, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'arrêté du 1er octobre 2020 susvisé, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien MARION, M. Jean-François de MANHEULLE, administrateur civil hors classe, sous-directeur de l'administration des étrangers, M. Etienne GUILLET, sous-préfet hors classe, sous-directeur de la citoyenneté et des libertés publiques, et M. Anthmane ABOUBACAR, administrateur civil, directeur du

cabinet, reçoivent délégation pour signer tous actes, arrêtés décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien MARION, M. Jean-François de MANHEULLE reçoit délégation pour signer les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité, dans la limite de ses attributions.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Anthmane ABOUBACAR, reçoivent délégation de signature pour signer tous actes, arrêtés et décisions dans la limite de leurs attributions respectives :

- Mme Axelle CHUNG TO SANG, attachée d'administration hors classe de l'Etat, cheffe du département des ressources et de la modernisation ;
- M. Paul LE ROUX DE BRETAGNE, attaché d'administration de l'Etat, chef de la section des affaires générales ;
- Mme Elise DIANA, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef de la section des affaires générales.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Axelle CHUNG TO SANG, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives :

- Mme Béatrice MOURIEZ, attachée d'administration hors classe de l'État, cheffe du bureau des relations et des ressources humaines ;
- M. Damien ROUX, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau des affaires financières, immobilières et logistiques ;
- M. Philippe DELAGARDE, ingénieur hors classe des systèmes d'information et de communication, chef du bureau des systèmes d'information et de communication.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice MOURIEZ, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Fabien DUPUIS, attaché d'administration de l'État, directement placé sous son autorité.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe DELAGARDE, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Jacqueline ARNOULT, technicienne des systèmes d'information et de communication, directement placée sous son autorité.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Etienne GUILLET, reçoivent délégation pour signer tous actes et décisions, dans la limite de leurs attributions respectives :

- M. Christian HAUSMANN, attaché principal d'administration de l'État, chef du 1^{er} bureau ;
- Mme Isabelle AYRAULT, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du 2^{ème} bureau ;
- Mme Anne-Catherine SUCHET, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du 3^{ème} bureau, à l'exception des décisions de suspension ou de retrait d'agrément relatives au contrôle technique des véhicules et des décisions de suspension ou de retrait d'habilitation permettant à certains professionnels d'accéder au système d'immatriculation des véhicules (SIV) ;
- Mme Béatrice CARRIERE, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du 4^{ème} bureau ;
- Mme Isabelle KAELBEL, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du 5^{ème} bureau, à l'exception des décisions de retrait d'agrément des établissements d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur, des centres de sensibilisation à la sécurité routière et des centres de tests chargés de faire passer les examens psychotechniques.

Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian HAUSMANN, de Mme Anne-Catherine SUCHET, de Mme Béatrice CARRIERE et de Mme Isabelle KAELBEL, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Sandra FAYOLLE, attachée principale d'administration de l'Etat, et M. Franck BECU, attaché d'administration de l'État, directement placés sous l'autorité de M. Christian HAUSMANN ;
- Mme Claire ROMAND-MONNIER, attachée principale d'administration de l'État, et M. Karim HADROUG, attaché d'administration de l'État, directement placés sous l'autorité de Mme Anne-Catherine SUCHET ;
- Mme Sidonie DERBY, attachée d'administration de l'État, directement placée sous l'autorité de Mme Béatrice CARRIERE ;
- M. David GISBERT, attaché principal d'administration de l'État, directement placé sous l'autorité de Mme Isabelle KAELBEL.

Article 10

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian HAUSMANN, de Mme Sandra FAYOLLE et de M. Franck BECU, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, pour :

- o signer les décisions de classement sans suite, d'irrecevabilité, d'ajournement et de rejet opposées aux demandes de naturalisation et de réintégration ; les propositions favorables de naturalisation et de réintégration ainsi que les avis favorables, réservés ou défavorables à l'enregistrement des déclarations souscrites en application des

articles 21-2, 21-13-1 et 21-13-2 du code civil, les courriers de retour des dossiers de demandes à la naturalisation, à la réintégration et à l'acquisition de la nationalité française par déclaration, lorsque le dossier s'avère incomplet au regard des pièces énumérées aux articles 14-1,17-1, 17-3 et 37-1 du décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 modifié :

- par Mme Caroline MICHEL, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe de section de l'instruction, Mme Pascaline CARDONA, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de section de l'instruction, et Mme Catherine KATZENSTEIN, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de la section des dossiers particuliers et de la correspondance ;
- o signer les courriers de retour des dossiers de demandes à la naturalisation, à la réintégration et à l'acquisition de la nationalité française par déclaration, lorsque le dossier s'avère incomplet au regard des pièces énumérées aux articles 14-1,17-1, 17-3 et 37-1 du décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 modifié :
 - par M. Jean-Gabriel PERTHUIS, secrétaire administratif de classe normale, adjoint à la cheffe de la section de l'instruction, Mme Ingrid BRIGITTE, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe de la section de l'instruction, Mme Taous ALLOUACHE, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe à la cheffe de la section chargée des dossiers particuliers et de la correspondance ;
 - par Mme Nora BELBACHIR, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe de la section accueil, Mme Fany PIERRE, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe de la section accueil, et Mme Marie-France LAUCOURT, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe, adjointe à la cheffe de la section accueil ;
 - par Mme Véronique SAGOT, secrétaire administrative de classe normale, gestionnaire de l'attribution des dossiers et de l'interface avec les services d'enquête.

Article 11

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle AYRAULT, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Josépha DAUTREY, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du centre d'expertise et de ressources titres d'identité parisien, et Mme Aurélie DOUIN, attachée d'administration de l'Etat, adjointe à la cheffe du centre d'expertise et de ressources titres d'identité parisien.

Article 12

En cas d'absence ou d'empêchement de Mmes Béatrice CARRIERE et de Sidonie DERBY, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Aude VANDIER, attachée d'administration de l'État, cheffe de la section armes, explosifs, sûreté et interdits de stade ;
- Mme Sandrine BOULAND, attachée d'administration de l'État, cheffe de pôle vidéoprotection, sécurité privée et associations.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mmes Aude VANDIER et Sandrine BOULAND, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Idir CHEURFA, secrétaire administratif de classe normale, adjoint à la cheffe de la section armes, pour signer tous actes et décisions ;
- Mme Marielle CONTE, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe de la section des associations, pour signer les récépissés et les duplicatas de déclaration et de modification d'association ;
- Mme Stéphanie MARTIN-ANDRE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe de la section vidéo-protection, pour signer les récépissés d'autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection.

Article 13

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle KAELBEL et de M. David GISBERT, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Nicolas TRISTANI, attaché d'administration de l'Etat, chef du centre d'expertise et de ressources titres permis de conduire de Paris, ou, en son absence ou empêchement, Mme Maria DA SILVA, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du centre d'expertise et de ressources titres permis de conduire de Paris ;
- Mme Olivia NEMETH, attachée d'administration de l'État, cheffe du pôle des professionnels de la conduite, des sanctions et du contrôle médical, ou, en son absence ou empêchement, Mme Emilie JOLY, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe du pôle des professionnels de la conduite, des sanctions et du contrôle médical ou, en leur absence ou empêchement, par :
- Mme Christelle CAROUGE, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe de la section des auto-écoles, pour signer :
 - o les attestations de dépôt de dossiers et les courriers de recueil de pièces manquantes relatifs aux demandes d'agrément pour les établissements d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière ;
 - o les courriers de recueil de pièces manquantes relatifs aux demandes d'autorisation d'enseigner la conduite des véhicules à moteur d'une catégorie donnée et la sécurité routière, et aux demandes d'autorisation d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, ainsi que les bordereaux de transmission des cartes délivrées à l'appui de ces autorisations ;
 - o les courriers de recueil de pièces manquantes relatifs aux demandes d'attestation préfectorale d'aptitude à la conduite des ambulances, des véhicules affectés au ramassage scolaire ou des véhicules affectés au transport public de personnes ;
 - o les attestations d'obtention du brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière (BEPECASER) ;
- Mme Sylvie PRINCE, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe de la section sanctions et contrôle médical, pour signer les décisions portant

reconstitution de points au profit des conducteurs qui ont suivi un stage de sensibilisation à la sécurité routière, les récépissés de restitution des permis invalidés pour solde nul, les relevés d'information des dossiers de conducteurs ainsi que les convocations en commission médicale primaire, en commission médicale d'appel et en examen médical auprès d'un médecin agréé exerçant hors commission médicale ;

- Mme Anne-Claire DUPUIS, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du centre de ressources des échanges de permis de conduire étrangers et permis internationaux de conduire, ou, en son absence ou empêchement, Mme Nadia SARRAF, secrétaire administrative de classe normale, référent fraude du centre de ressources des échanges de permis de conduire étrangers et permis internationaux de conduire, pour signer :
 - o Les demandes d'authenticité des titres étrangers à échanger, adressées, via la valise diplomatique, aux autorités étrangères qui les ont délivrés ;
 - o Les convocations à un examen médical pour les titulaires de permis de conduire étrangers dont la validité a expiré ou présentant des catégories lourdes, les courriers de demandes de pièces complémentaires nécessaires à l'instruction des demandes d'échange de permis de conduire étranger ;
 - o Les refus d'échange de permis de conduire étranger liées à l'application de l'article 4 de l'arrêté ministériel du 12 janvier 2012 relatif à la reconnaissance et à l'échange des permis de conduire délivrés par les États n'appartenant ni à l'Union européenne, ni à l'Espace économique européen qui impose à tout titulaire d'un permis national d'en demander l'échange contre un titre français dans un délai d'un an qui suit l'acquisition de sa résidence normale en France ;
 - o Les refus d'échange de permis de conduire étranger liées à l'application de l'article 5.I.A. de l'arrêté ministériel du 12 janvier 2012 relatif à la reconnaissance et à l'échange des permis de conduire délivrés par les États n'appartenant ni à l'Union européenne, ni à l'Espace économique européen qui précise que "pour être échangé contre un permis français, tout permis de conduire national doit avoir été délivré au nom de l'État dans le ressort duquel le conducteur avait alors sa résidence normale, sous réserve qu'il existe un accord de réciprocité entre la France et cet État conformément à l'article R. 222-1 du Code de la route" ;
- Mme Domitille BERTEMONT, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la section des relations avec le public, des affaires juridiques et de la coordination, pour signer :
 - o Les bordereaux autorisant la destruction des permis de conduire français découverts, détenus par des personnes décédées ou échangés à l'étranger ;
 - o Les renouvellements de permis de conduire et les relevés d'information des Français établis à l'étranger ;
 - o Les décisions relatives aux droits à conduire faisant suite à un recours gracieux, hiérarchique, contentieux ou à une saisine du Défenseur des droits ou de la Commission d'accès aux documents administratifs, à l'exception des retraits de permis de conduire et des arrêtés de suspension.

Article 14

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François de MANHEULLE, M. Emmanuel YBORRA, administrateur civil hors classe, adjoint au sous-directeur de l'administration des étrangers, reçoit délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de ses attributions.

Article 15

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François de MANHEULLE et de M. Emmanuel YBORRA, les personnes suivantes reçoivent délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives :

- Mme Juliette DIEU, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du 6^{ème} bureau ;
- Mme Aurélie DECHARNE, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre, cheffe du 7^{ème} bureau ;
- Mme Michèle HAMMAD, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du 8^{ème} bureau ;
- Mme Catherine KERGONOU, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du 9^{ème} bureau ;
- M. François LEMATRE, attaché hors classe, chef du 10^{ème} bureau ;
- Mme Ophélie RAGUENEAU-GRENEAU, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du 11^{ème} bureau ;
- M. Pierre VILLA, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 12^{ème} bureau.
- Mme Maureen AKOUN, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du pôle « admission exceptionnelle au séjour ».

Article 16

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Juliette DIEU, de Mme Aurélie DECHARNE, de Mme Michèle HAMMAD, de Mme Catherine KERGONOU, de M. François LEMATRE, de Mme Ophélie RAGUENEAU-GRENEAU et de M. Pierre VILLA, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Kim MYARA, attachée principale d'administration de l'Etat, et M. Philippe MARTIN, attaché d'administration de l'État, directement placés sous l'autorité de Mme Juliette DIEU ;
- Mmes Julie HAUSS et Marine HERRERA, attachées d'administration de l'État, directement placées sous l'autorité de Mme Aurélie DECHARNE ;
- MM. Alexandre SACCONI, Stéphane HERING, Guillaume LAGIER, Simon PETIN, Rémy HOUTART et Mmes Isabelle SCHULTZE, Maëlle MELISSON, Karine PRAT et Laurence RAGOIN, attachés d'administration de l'État, directement placés sous l'autorité de Mme Michèle HAMMAD ;

- Mme Anne-Valérie LAUGIER, attachée principale d'administration de l'Etat, et Mme Ilhème MAZOUZI, attachée d'administration de l'Etat, directement placées sous l'autorité de Mme Catherine KERGONOU ;
- M. Pierre MATHIEU et Mme Zohra BNOURRIF, attachés d'administration de l'État, directement placés sous l'autorité de M. François LEMATRE ;
- Mme Anne Marie CAPO CHICHI et M. Jean-Pierre LOUIS-PHILIPPE, attachés d'administration de l'État, directement placés sous l'autorité de Mme Ophélie RAGUENEAU-GRENEAU ;
- Mmes Zineb EL HAMDIA ALAOUI et Mme Frédérique SPERANZA, attachées principales d'administration de l'État; et M. Adrien LHEUREUX, attaché d'administration de l'État, directement placés sous l'autorité de M. Pierre VILLA ;
- Mme Caroline AMPOLINI, secrétaire administrative de classe normale, directement placée sous l'autorité de Mme Maureen AKOUN.

Article 17

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Ophélie RAGUENEAU-GRENEAU, de Mme Anne-Marie CAPO CHICHI et de M. Jean-Pierre LOUIS-PHILIPPE, la délégation qui leur est consentie est exercée par Mme Isabelle GOMEZ, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, et par M. Yannick ALLAIN, secrétaire administratif de classe supérieure, dans la limite de leurs attributions respectives.

Article 18

Le préfet, directeur du cabinet du préfet de police et le directeur de la police générale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police ainsi qu'au bulletin officiel de la Ville de Paris. Cet arrêté fera l'objet d'un affichage aux portes de la préfecture de police. Cet arrêté fera l'objet d'un affichage aux portes de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 23 novembre 2020

signé

Didier LALLEMENT